





**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes.

**DIT que** la dépense est inscrite à l'opération 10003, section d'investissement.

**2023-31 MISE A JOUR DU CARNET ET REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN  
7.5 EGLISE SAINT NICOLAS**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

- Approuve le projet de mise à jour du diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné réalisé par l'architecte DPLG et du Patrimoine en 2023 ainsi que la réalisation de travaux d'entretien ;
- Donne son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;
- Donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui a été établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé à 30 000 € TTC maximum/an ;
- Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné :
  - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
  - à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision ;
- Inscrit le montant de ces dépenses aux budgets 2024 et 2025 de la Commune en fonction de l'avancement des travaux et de la facturation.

**2023-32 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE  
7.1**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

**ADOpte** la décision modificative budgétaire n°1.

**2023-33 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT  
7-1**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

**ADOpte** la décision modificative budgétaire n°1.

**2023-34 PROVISION POUR RISQUES - BUDGET COMMUNE  
7.1**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

**DECIDE** de constituer sur l'exercice 2023 une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 576.18 €.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune

**2023-35 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
4.1

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,  
le Conseil municipal,

**DECIDE** d'adopter la modification des emplois ainsi proposée.  
**ADOpte** le tableau des effectifs ci-joint.

**2023-36 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SAUR POUR LE**  
**3.5 CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE -**  
**EXERCICE 2022**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,  
le Conseil municipal,

**PREND ACTE** du rapport annuel de la SAUR concernant l'exécution des services publics d'eau potable pour l'exercice 2022.

**2023-37 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA POUR**  
**3.5 LE CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT -**  
**EXERCICE 2022**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,  
le Conseil municipal,

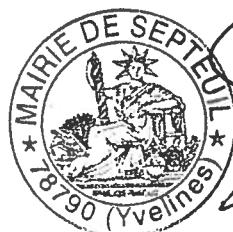
**PREND ACTE** du rapport annuel de VEOLIA concernant l'exécution des services publics d'assainissement pour l'exercice 2022.

**2023-38 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**  
**8.8 PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2022**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,  
le Conseil municipal,

**ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau Potable et d'Assainissement de la commune de Septeuil, exercice 2022.

La séance a été levée à 21h36.



Septeuil, le 29 septembre 2023

Le Maire, Dominique RIVIERE